



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Rectorat de l'académie de Besançon

ET

La Fédération Régionale des Travaux Publics de

Franche-Comté

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	Page 3
AXES DE COLLABORATION.....	Page 4
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADÉMIQUE.....	Page 7
DISPOSITIONS GENERALES	Page 8
ANNEXE 1 – Adresses et contacts	Page 9

ANNEXES -

Entre les soussignés :

Le Rectorat de l'académie de Besançon

Représenté par :

Le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des Universités

Monsieur Jean-François CHANET

Et

La Fédération régionale des travaux publics de Franche-Comté

Représentée par :

Le Président

Monsieur Patrick ROBERT

PRÉAMBULE

Considérant la vocation du FRTP de développer la profession liée aux travaux publics,

Considérant qu'elle représente les entreprises de toutes tailles qui construisent et entretiennent sur tout le territoire, les équipements au service des populations,

Considérant qu'il paraît souhaitable de développer le partenariat avec le monde professionnel aussi bien au sein des missions générales d'information sur les métiers qu'à travers la définition des diplômes technologiques et professionnels,

Considérant la nécessité de renforcer la qualité de l'enseignement technologique et professionnel dans le cadre des actions que l'académie conduit dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes ainsi que dans celui de la formation professionnelle des adultes,

Considérant le besoin en recrutement de jeunes des entreprises de travaux publics,

Considérant les besoins des établissements scolaires de trouver les entreprises d'accueil pour les périodes de formation en milieu professionnel, les stages d'initiation et d'application, les séquences d'observation en milieu professionnel, les stages de découverte,

Considérant le plan de soutien au BTP pour le développement du territoire,






Dans le respect du principe de neutralité du service public de l'éducation nationale rappelé par l'article L 511-2 du code de l'éducation,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Cet accord doit permettre de renforcer la coopération, de développer la formation initiale et continue pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

L'enseignement professionnel est un atout essentiel à la compétitivité du tissu économique et à la formation des jeunes. Cet accord s'inscrit dans la volonté de l'académie de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

L'accord définit les principaux axes de collaboration au niveau académique et leurs modalités de mise en oeuvre afin d'ouvrir le monde des métiers des travaux publics, aux collégiennes et collégiens, lycéennes et lycéens, étudiantes et étudiants, aux salariés et demandeurs d'emploi. Les axes de collaboration permettent :

-  de participer aux actions favorisant la construction de parcours d'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes : « Parcours Avenir »;
-  d'informer les enseignants, chefs d'établissements, les cadres des corps d'inspection et les responsables d'orientation sur les métiers des travaux publics
-  de former les salariés de l'entreprise et les demandeurs d'emploi aux nouvelles technologies dans le cadre de leur évolution professionnelle ou de leur reconversion, en utilisant, autant que possible, les compétences scientifiques et professionnelles mises à disposition par les services de formation continue universitaires et les GRETA ;
-  de favoriser les usages du numérique et des plateformes technologiques et/ou des plateaux techniques dans l'appropriation des réalités de la filière des travaux publics
-  de favoriser la modélisation des données du bâtiment par la mutualisation des moyens.

TITRE I - AXES DE COLLABORATION

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention acte la volonté réciproque de la fédération régionale des travaux publics de Franche-Comté et du rectorat de l'académie de Besançon d'œuvrer ensemble à la formation des jeunes et des adultes aux métiers des travaux publics, au plus près des réalités économiques du moment et à l'insertion professionnelle.

I. EVOLUTION DES METIERS ET DES DIPLOMES

Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser l'évolution des métiers des entreprises des travaux publics. La fédération régionale des travaux publics pourra mettre à disposition du rectorat les informations pertinentes concernant l'évolution des métiers.

Les partenaires définiront en commun les études à réaliser dans le cadre de l'adaptation des formations aux besoins de qualification suscités par les évolutions technologiques et organisationnelles.

Ces études pourraient nourrir la réflexion des services académiques conduisant à l'élaboration de la carte des formations de l'académie de Besançon.

L'académie de Besançon informera le président de la fédération régionale des travaux publics de l'évolution des diplômes et des structures pédagogiques de l'académie à l'occasion des réunions du comité de pilotage.

Article 3 – Relation emploi / formation : parcours vers l'insertion professionnelle

Afin de mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises des travaux publics et combler le déficit d'image de leurs métiers, les partenaires s'engagent à :

- étudier ensemble les modalités d'une meilleure articulation des formations technologiques et professionnelles initiales et continues avec l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de l'entreprise.
- valoriser les métiers des travaux publics par une communication adaptée.
- Participer aux manifestations mettant en valeur les métiers du BTP
- Communiquer conjointement sur les métiers qui recrutent

Article 4 – Les diplômes concernés

Compte tenu des besoins définis en commun, les actions à entreprendre portent sur les formations sanctionnées par un des diplômes du CAP au bac + 5 relevant du champ d'application du présent accord régional et le cas échéant sur des formations nouvelles ou expérimentales.

- BTS Bâtiment – BTS Constructions métalliques – BTS Etudes et économie de la construction – BTS Fluides énergies domotique – BTS Fluides, énergies, environnements
- Baccalauréat professionnel technicien d'études du bâtiment A Etudes et économie et Baccalauréat Professionnel Travaux publics
- Baccalauréat STI2D spécialité architecture et construction
- Licence professionnelle Bâtiment et Construction spécialité économie de la construction, orientation « management de projet BIM »

II. INFORMATION ET ORIENTATION

Article 5 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des représentants de la profession

Concernant l'enseignement scolaire, la fédération régionale des travaux publics apporte son concours à l'action menée par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information sur les métiers et filières, quelles que soient les voies de formation, afin de promouvoir les métiers des travaux publics, et développer leur attractivité au sein de l'académie. A cet effet, la fédération régionale des travaux publics contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation au collège et au lycée, en partenariat notamment, avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Des actions ponctuelles au cours desquelles interviennent des professionnels dans les établissements, sur sollicitations, peuvent être organisées.

Concernant la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République, les associations des métiers des travaux publics se sont mobilisées dans le cadre des enseignements pratiques pluridisciplinaires. La fédération régionale des travaux publics s'engage à développer son soutien aux enseignants de toutes disciplines en proposant des exemples de projet interdisciplinaire qui s'appuient sur le secteur de la construction qui contribue à l'aménagement de notre cadre de vie. La fédération régionale des travaux publics pourra s'appuyer sur la fédération nationale des travaux publics qui proposera à la rentrée 2016 5 enseignements pratiques pluridisciplinaires.

THEMES :

- 1 : centre ville – périphérie : les défis techniques des nouvelles mobilités
- 2 : l'eau de la source à la source
- 3 : l'électricité de la source à la maison, un réseau à l'échelle de la France
- 4 : les ouvrages de Gustave Eiffel, d'hier à aujourd'hui
- 5 : le Mont- Saint- Michel entre terre et mer

III. FORMATION INITIALE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Article 6 – Développement de la pédagogie numérique

Le secteur du BTP est en cours de mutation au niveau des méthodes de gestion de projets. Le numérique est au cœur de cette évolution. Les parties contractantes s'engagent à accompagner cette mutation vers les outils numériques et les intégrer dans les formations, afin d'assurer un niveau de compétences adapté aux enjeux modernes.

Cet accompagnement portera sur :

- La formation des personnels de l'éducation nationale (IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR) et aux formateurs académiques intervenant dans les lycées professionnels et technologiques,
- La mutualisation de la modélisation des données (BIM) avec les lycées et les unités de formation par apprentissage. La technologie BIM est un processus qui implique la création et l'utilisation d'un modèle 3D intelligent pour prendre de meilleures décisions concernant un projet et améliorer la collaboration des différents corps de métier. Partenariat dans le cadre du projet PACTE COLLABIM

- ❑ L'évolution constante des outils qui intègrent des techniques numériques innovantes telles que la simulation de performance énergétique ou le « 3D immersif »
- ❑ Le développement conjoint du concept de « la ville intelligente »
- ❑ La veille et prospective sur les besoins en CASP

Article 7 – Accueil en entreprise et période de formation en milieu professionnel

La fédération régionale de Franche-Comté poursuit son action pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel (PFMP) de tout public quel que soit le niveau de formation.

La fédération régionale des travaux publics s'engage à inciter ses entreprises à se rapprocher des Comités Locaux Ecole - Entreprise et des pôles de stages mis en place dès la rentrée 2016 afin de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des élèves. Le pôle de stages réunit sur un territoire donné, un ensemble d'établissement publics locaux d'enseignement, d'acteurs du monde économique, professionnel et associatif en vue d'assurer un accès équitable et de qualité à des stages et des périodes de formation en milieu professionnel, aux élèves, aux apprentis et aux étudiants de section de technicien supérieur.

Article 9 - Formations par apprentissage

Article 10 - Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise, notamment par la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre
- à prendre en compte les évolutions pédagogiques, notamment dans le cadre de la réflexion sur les formations liées au numérique

Des représentants de la fédération régionale des travaux publics se rapprochent des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement scolaire et supérieur pour co-construire des projets tutorés à l'intention des élèves et étudiants.

IV. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 14 - Formation continue

La formation continue est une nécessité en entreprise pour l'adaptation des besoins, le développement de compétences, la compétitivité et l'épanouissement des personnes.

Les signataires collaborent au développement de la formation des demandeurs d'emploi ; ils peuvent engager des actions de conseil et d'ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation.

Des formations peuvent être conçues et mise en œuvre dans le cadre des périodes de professionnalisation et du plan de formation des salariés des entreprises du BTP en retenant le réseau des Greta ou les services formation continue des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 15 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La fédération régionale des travaux publics encourage ses entités à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Les signataires s'engagent à promouvoir ce mode de validation. Ils faciliteront l'accès à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des salariés des entreprises du BTP.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte son soutien à l'accompagnement des salariés souhaitant s'engager dans cette démarche.

V. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 16 – Délivrance des diplômes

La fédération régionale des travaux publics apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE. Des représentants de la fédération peuvent être sollicités pour participer aux jurys d'examens.

Les représentants de la FRTDFC, sous l'impulsion des CET, apportent leur concours technique et leur expertise lors des examens relevant de l'enseignement technologique et professionnel, qui se déroulent en contrôle ponctuel ou en contrôle en cours de formation (CCF).

Article 17 – Conseiller de l'Enseignement Technologique

La fédération régionale des travaux publics informe et invite ses adhérents à occuper la fonction de Conseiller de l'Enseignement Technologique au titre de la prochaine mandature :

Participation aux examens professionnels

Le conseiller de l'enseignement technologique assure la présidence des jurys des CAP et BEP, il peut être membre des autres jurys d'examens dans lesquels une représentation professionnelle est prévue".

"La diversification des parcours et des voies d'accès, des formes de l'examen (forme progressive ou globale), des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation et/ou contrôle ponctuel) et des conditions de délivrance des diplômes professionnels et technologiques, notamment leur accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience, renforcent le rôle des jurys qui sont les garants de la qualité des diplômes délivrés."

Partenaire privilégié des établissements de formation

"Le conseiller de l'enseignement technologique est un interlocuteur privilégié pour les établissements en charge de la formation technologique et professionnelle (lycées, centres de formation d'apprentis, Greta), auprès desquels il peut jouer un rôle de conseil, notamment lors de l'analyse de l'offre de formation, de l'acquisition d'équipement, de la mise en place de coopération technologique et de partenariat avec le monde économique".

Le conseiller de l'enseignement technologique est appelé, en raison de son vécu professionnel, à apporter son concours aux actions d'information sur les métiers en faveur des collégiens et des lycéens.

Expertise et conseil

Le conseiller de l'enseignement technologique peut être sollicité, en qualité de représentant qualifié d'une activité professionnelle, pour diverses instances en lien avec l'enseignement technologique et professionnel et peut être chargé de missions particulières, par exemple pour analyser la relation formation/emploi, accompagner la démarche qualité, notamment celle initiée par la labellisation du lycée des métiers...

Le conseiller de l'enseignement technologique œuvre pour rapprocher le système éducatif et les branches professionnelles.

Réf. : articles D 335-38 à D 335-47 du code de l'éducation Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Article 18 – Matériels et documentations

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels aux établissements
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques
- des dotations en documents professionnels et ouvrage techniques.

Article 19 – Coopérations technologiques

Les partenaires appuient le développement des plateformes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche et qui a pour mission d'organiser sur un territoire le soutien à l'innovation et à la modernisation.

Au titre de l'action « investir dans la formation en alternance du programme investissement avenir » regroupant la fédération régionale des travaux publics, le CFA des travaux publics et la formation continue des travaux publics, la plateforme technologique envisagée et le cluster éco-chantiers.

Favoriser les échanges et partenariats entre les pôles technologiques à vocation identique de Bourgogne et ceux de Franche comté. Exemple : campus des métiers du bâtiment sur Dijon, réseaux et territoires intelligents.

Des partenariats peuvent favoriser la mutualisation de moyens et de plateaux techniques avec l'Ecopôle et les établissements de proximité (CFA, Lycée Pierre Adrien Paris...)
Exemple : simulateur de conduite d'engins.

VI. FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Article 20 – Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

La fédération régionale des travaux publics développe l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. Exemple : stage des cadres de cinq jours à destination des proviseurs, principaux et IEN.

Accueil possible d'enseignants, de classes et Conseillers d'Orientation psychologue.

La formation continue des enseignants peut s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires ou accueil pour des durées plus longues.

TITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADÉMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les parties.

ARTICLE 2.1 MISSIONS DU COMITE ACADEMIQUE DE PILOTAGE

Il est créé un groupe de suivi chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la présente convention. Il a en particulier pour mission la mise en œuvre des axes de coopération définis dans la présente convention.

ARTICLE 2.2 COMPOSITION DU COMITE ACADEMIQUE DE PILOTAGE

Pour la fédération régionale des travaux publics :

- le président ou son représentant,
- le secrétaire général ou son représentant,
- les présidents ou les représentants des différents syndicats du BTP de Franche-comté
- le chargé de développement formation
- le chargé de mission développement éco-chantiers
- le conseiller jeunes entreprises

Pour le rectorat de l'Académie de Besançon :

- Le Recteur ou son représentant,
- Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)
- Le chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO)
- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de la filière
- L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'apprentissage
- L'inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique de la filière
- La ou le chargé de mission Ecole-Entreprise.

Des experts pourront être invités si besoin, avec l'accord du comité.

Une réunion par an, a minima, permettra d'établir le bilan des actions réalisées et d'envisager les perspectives pour l'année suivante.

Cette réunion se tiendra au dernier trimestre de l'année scolaire.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1 CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention peuvent avoir un caractère confidentiel.

Le rectorat de l'académie de Besançon s'oblige à en avertir ses personnels et l'utilisation de ces informations en dehors de la présente convention ne peut intervenir sans le consentement exprès du président de la fédération régionale des travaux publics.

ARTICLE 3.2 COMMUNICATION

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions de communication internes et externes.

Les parties se tiennent informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

ARTICLE 3.3 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des Partenaires sous forme d'avenant

ARTICLE 3.4 DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 3.5 DUREE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature ; elle est conclue pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect d'un préavis de six mois.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves, les étudiants et les stagiaires de la formation continue.

Fait à Besançon, le

**Le Recteur de l'Académie
de Besançon,
Chancelier des Universités**

**Le Président de la fédération régionale des
travaux publics de Franche-Comté**

Jean-François CHANET

Patrick ROBERT